	LE BLOC-NOTES **N°25** **17 JUIN 2025**	 Elisabeth CERNEAU & Yvon MARTIN

C'est **NON** à la protection fonctionnelle du maire pour l'affaire du promontoire construit illégalement.
Ainsi en a décidé le tribunal administratif dans son jugement du 17 juin 2025.

Pourquoi ?
Parce qu'il a estimé que la faute qui a conduit Monsieur Dartier devant les tribunaux doit être dissociée de sa fonction de maire.

Quelles conséquences ?
La commune ne financera pas les frais de justice de M. Dartier ni les amendes qui lui reviennent.